

Municipalité de Pampigny

Règlement de Police
Commune de Pampigny

Art. 89. Jardin du souvenir

Les cendres des personnes incinérées sont déposées au Jardin du souvenir lorsque :

- le défunt ou sa famille en exprime la volonté
- la Municipalité reçoit des cendres pour lesquelles la famille n'a donné aucune instruction

Taxe d'inhumation des cendres dans le Jardin du souvenir. Elle couvre les frais d'ouverture de l'urne et de re-scellement :

- Personnes domiciliées ou originaires de Pampigny	gratuit
- Personnes ni domiciliées, ni originaires de Pampigny	Fr. 60.—
- Taxe pour l'entretien du Jardin (dons bienvenus)	gratuit

Inscription du nom et des dates (années de naissance et de décès) sur demande, à charge du requérant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2006.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Pittet

B. Moser